



# COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

## **AU CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ**

Rennaz, le 11 septembre 2018

### **PRÉAVIS NO 23 / 2016-2021**

#### **Adoption d'un nouveau règlement du Conseil général**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions légales et réglementaires, la Municipalité demande au Conseil général d'adopter un nouveau règlement du Conseil général de Rennaz

#### **1. Préambule**

Le fonctionnement d'un Conseil général doit obligatoirement être réglementé.

En l'occurrence, celui du Conseil de Rennaz l'est par un règlement adopté le 10 décembre 2009.

-1/3-

---

ADMINISTRATION COMMUNALE - Route d'Arvel 10 - 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé  
Fax ++41 (0)21.968.16.27  
E-mail : [administration@rennaz.ch](mailto:administration@rennaz.ch)



## COMMUNE DE RENNAZ

### **2. Raisons de réviser le règlement du Conseil général**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, le 14 avril 2003, a induit de nombreuses modifications légales et, notamment, plusieurs modifications de la loi sur les Communes (LC) ainsi que la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

La loi exige désormais que les conseils édictent un règlement d'organisation (art. 40a al. 2 LC). Lorsque ces règlements existent déjà, les conseils devront les adapter à ces importantes modifications législatives. Si la loi ne fixe pas de délai, il est important de savoir que :

- les dispositions des règlements actuels qui seraient contraires à la loi révisée sont caduques dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et, sur ces points, les conseils devront appliquer directement la loi sur les communes ;
- surtout, si et aussi longtemps que le règlement ne contiendrait pas des dispositions adéquates, n'existeront pas : la procédure pour l'examen de la recevabilité d'une proposition (art. 32 al. 3 LC), le nombre de conseillers nécessaire pour demander le renvoi à la municipalité (art. 33 al. 2 LC), la détermination du nombre de conseillers nécessaire à une demande de vote à l'appel nominal (art. 35b al. 5 LC) ou de vote à bulletin secret (art. 35b al. 6 LC) et la détermination du mode de désignation des commissions et de leur président (art. 40g al. 1 LC) ;
- d'autre part, sont subordonnés à une concrétisation dans le règlement du conseil : les possibilités offertes par les articles 35 al. 4 (représentation de la municipalité par un fonctionnaire au sein d'une commission), 35b al. 6 (exclusion du droit de vote à bulletin secret), 40b (groupes politiques au sein du conseil), 40j al. 4 (registre des intérêts), 93c al. 1 (compétence de la commission des finances pour procéder à l'examen des comptes) et 98 al. 1 LC (amendes à l'encontre des conseillers communaux).

En outre, la commission qui a travaillé sur ce projet a également décidé de modifier ce document afin qu'il soit un meilleur outil de travail pour le Conseil général et la Municipalité.



## COMMUNE DE RENNAZ

### 5. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- **vu** le préavis municipal no 23/2016-2021 ;
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE

1. **d'adopter un nouveau règlement du Conseil général de Rennaz ;**
2. **de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 10 septembre 2018 afin d'être soumis au Conseil Général.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic  La Secrétaire  
  
Ch. Monnard  B. Vogel

Annexe : - projet de nouveau règlement

-3/3-

Préavis 2016-2021 – 23 – Conseil général – nouveau règlement

---

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé  
Fax ++41 (0)21.968.16.27  
E-mail : administration@rennaz.ch